



POST TENEDRAS LVX

mut 104/1965

ARRÊTÉ

relatif à la dénomination de l'avenue
"Cardinal Merillod" sur la commune de
Carouge

du 29 juin 1965 ✓

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la délibération du conseil municipal de la commune
de Carouge, en séance du 22 avril 1965, proposant au Conseil
d'Etat de donner le nom de :

Avenue Merillod

à l'artère à créer entre le futur pont de Carouge et le carrefour
de la Fontenette;

vu la lettre du Vicariat général de Genève, du 12 mai 1965,
exprimant le vœu que soit retenue, de préférence à toute autre,
la dénomination "Cardinal Merillod";

Considérant que l'intention réelle des autorités municipales
de Carouge est d'honorer, en la personne de Caspard Merillod,
les qualités et les mérites de l'homme d'Eglise;

vu le règlement sur la désignation des artères, du 9
octobre 1931,

ARRÊTÉ :

Il est donné le nom de :

✓ Avenue Cardinal Merillod ✓

à l'artère à créer entre le pont de Carouge et le carrefour de la
Fontenette, commune de Carouge.

Cette nouvelle dénomination entre immédiatement en vigueur.

Communiqué à :

Police 1 ex.
Travaux 3 ex.
Intérieur 1 ex.
Sautier 1 ex.



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat :

J. Halland